



Politique du groupe en matière de  
conflits d'intérêts

V.1

04/10/2024

**HISTORIQUE DES APPROBATIONS ET DES RÉVISIONS**

La Société a approuvé la présente Politique et la réexaminera et la mettra à jour périodiquement, le cas échéant.

<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>Version</b>	<b>Changements apportés</b>	<b>Propriétaire, Réviseur(s), et Approbateur(s)</b>
4 oct. 2024	1.0	Création d'une politique en matière de conflits d'intérêts	Laurent Mathiot, Directeur général

**Table des matières**

I.	INTRODUCTION	4
II.	CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE	4
III.	DÉFINITION DU CONFLIT D'INTÉRÊTS	4
IV.	ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS	5
V.	DIVULGATION, SIGNALEMENTS ET APPROBATIONS	5
VI.	FAMILLE, AMIS ET RELATIONS PERSONNELLES	5
VII.	INTÉRÊTS FINANCIERS PERSONNELS	5
VIII.	OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES AVEC LES ENTREPRISES ET LES TIERS	5
IX.	FAVEURS ET CADEAUX	6
X.	VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ	6
XI.	CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DE CETTE POLITIQUE	6
XII.	ANNEXE A : PAGE DE SIGNATURE	7

## I. INTRODUCTION

OCIM est un groupe de sociétés privées dont le siège se situe à Paris. Il est détenu et financé par la famille Mathiot. Initialement spécialisée dans l'immobilier, la famille Mathiot s'est diversifiée dans d'autres activités, y compris, mais sans s'y limiter, le financement et le négoce de métaux précieux et stratégiques par l'intermédiaire d'OCIM.

OCIM Finance (« OCIM » ou « la société ») est la société holding du groupe ; OCIM Metals & Mining SA (« OMM ») et Electrum SA (« Electrum ») sont deux des principales filiales du groupe. OMM est un négociant en métaux et un financier spécialisé dans l'or, l'argent et le platine. Il est présent à Paris et à Genève, tandis qu'Electrum est une filiale de trading permettant de soutenir les activités du groupe, principalement à des fins d'absorption et de gestion des risques, et possède des équipes à Paris et à Genève.

## II. CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

OCIM, ses sociétés affiliées et ses entités liées (ci-après dénommées « OCIM », « la Société ») s'engagent à respecter les normes les plus strictes en matière de professionnalisme et de conduite éthique dans tous les aspects de leurs activités et attendent de leurs Représentants (tels que définis ci-dessous) qu'ils garantissent les normes éthiques les plus élevées et qu'ils respectent toutes les lois en vigueur. La présente Politique en matière de conflits d'intérêts (la « Politique ») a pour but de sensibiliser ses lecteurs aux conflits d'intérêts potentiels et d'établir une procédure permettant de les signaler. La présente Politique vise à compléter, sans les remplacer, les lois applicables en matière de conflits d'intérêts.

La présente Politique s'applique aux administrateurs, dirigeants et employés d'OCIM et reflète la norme à laquelle la Société s'attend de la part de ses associés commerciaux, partenaires, agents, entrepreneurs, consultants techniques et autres, agents ou toute autre personne associée à la Société ou agissant en son nom (collectivement appelés « Représentants » dans la présente Politique). OCIM applique cette Politique de manière cohérente et sans discrimination à tous les Représentants, et respecte toutes les politiques, lois et réglementations applicables en matière d'emploi et de travail.

## III. DÉFINITION DU CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle les préoccupations ou les intérêts de deux parties différentes sont incompatibles ou contradictoires. Il peut également s'agir d'une situation dans laquelle une personne est en mesure de tirer un avantage personnel d'actions ou de décisions prises dans le cadre de ses fonctions officielles ou professionnelles. Les situations les plus courantes susceptibles de créer un conflit d'intérêts ou l'apparence d'un conflit d'intérêts sont liées aux domaines suivants :

- Famille, amis et relations personnelles
- Intérêts financiers personnels
- Opportunités d'affaires avec les entreprises et les tiers

Il n'est pas possible d'énumérer toutes les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts. La présente Politique donne des détails sur les situations les plus courantes, comme indiqué ci-dessus, ainsi que sur les situations de conflits juridiques et commerciaux qui créent un conflit d'intérêts, posent un risque de conflits futurs ou en prennent l'apparence. Les Représentants doivent éviter tout type de conflit et identifier les situations qui créent ou semblent créer un conflit entre leur bénéfice personnel et les intérêts d'OCIM.

## IV. ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Représentants doivent toujours agir dans le meilleur intérêt d'OCIM et ne pas laisser des intérêts extérieurs interférer avec leur prise de décision ou leurs fonctions. Vous devez éviter les conflits d'intérêts, cesser immédiatement toute activité à l'origine de conflits et divulguer par écrit (voir ci-dessous) tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel dont vous avez connaissance au moment de votre prise de fonctions ou qui pourrait survenir au cours de votre emploi au sein d'OCIM.

**V. DIVULGATION, SIGNALEMENTS ET APPROBATIONS**

En cas de conflit d'intérêts potentiel ou avéré ou en cas de doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, vous devez vous abstenir de vous livrer à l'activité en question. Vous devez alors divulguer rapidement le conflit d'intérêts avéré ou le potentiel par écrit au Directeur général. La direction d'OCIM collaborera avec vous, votre responsable, votre conseiller juridique et tout autre groupe fonctionnel nécessaire pour résoudre le conflit d'intérêts avéré ou potentiel et, le cas échéant, obtenir les approbations requises. Si vous avez des doutes quant au fait qu'une activité puisse constituer un conflit d'intérêts ou si vous pensez qu'une violation de la présente Politique a été commise, veuillez également contacter le Directeur général. Aucune disposition de la présente Politique n'est destinée à interférer avec vos droits en vertu des lois applicables et OCIM n'interprétera pas cette Politique d'une manière qui limite ces droits.

**VI. FAMILLE, AMIS ET RELATIONS PERSONNELLES**

Les Représentants doivent éviter les conflits d'intérêts personnels. Si de tels conflits surviennent, ils doivent s'efforcer de les divulguer par écrit et de les communiquer au Directeur général.

**VII. INTÉRÊTS FINANCIERS PERSONNELS**

Vous et les Représentants que vous dirigez, directement ou indirectement, ne devez pas prendre part ou tenter d'influencer les décisions d'OCIM ou toute transaction commerciale avec un concurrent, un client, un partenaire, un vendeur, un fournisseur ou toute autre entité commerciale, actuel ou potentiel, dans lequel vous avez un intérêt financier direct ou indirect. En outre, afin d'éviter toute apparence de conflit, vous devez divulguer tout intérêt financier direct ou indirect à l'égard d'un concurrent, d'un client, d'un partenaire, d'un vendeur ou d'un fournisseur actuel ou potentiel avec lequel vous découvrez qu'OCIM envisage de faire des affaires.

**VIII. OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES AVEC LES ENTREPRISES ET LES TIERS**

Vous ne devez pas interférer avec les opportunités commerciales existantes ou potentielles d'OCIM. Les opportunités commerciales d'OCIM comprennent des activités d'investissement ou d'affaires ou la poursuite d'activités liées à la mission commerciale d'OCIM et à des activités existantes. Vous ne devez pas diriger une telle opportunité vers un parent, un ami proche ou une entreprise commerciale dans laquelle un parent ou un ami proche est impliqué ou a un intérêt financier direct ou indirect. En outre, vos activités professionnelles extérieures ne doivent pas entrer en concurrence avec OCIM, ni lui porter préjudice, ni donner lieu à un conflit d'intérêts ou à une apparence de conflit d'intérêts. Vous ne devez pas vous engager dans une activité extérieure susceptible d'impliquer la divulgation d'informations exclusives ou confidentielles d'OCIM ou susceptible de détourner votre temps et votre attention de vos responsabilités au sein d'OCIM. Il est essentiel de reconnaître que même l'apparence d'un conflit d'intérêts suffit à faire appliquer la présente Politique.

Les activités personnelles et professionnelles, telles que les conférences et les publications, ne doivent pas entrer en concurrence avec OCIM, ni lui porter préjudice, ni donner lieu à un conflit d'intérêts. Toute présentation ou publication écrite ou orale concernant ou se rapportant aux activités d'OCIM ou dans laquelle vous agissez en qualité de Représentant d'OCIM doit être approuvée au préalable par le Directeur des communications. Toute présentation écrite ou orale personnelle ou toute publication qui n'est pas liée aux activités d'OCIM, doit clairement préciser que vous agissez à titre personnel et non au titre d'OCIM.

**IX. FAVEURS ET CADEAUX**

Les Représentants doivent toujours prendre des décisions commerciales dans l'intérêt d'OCIM et ne doivent pas laisser des cadeaux, des faveurs, des divertissements, des paiements ou des prêts influencer leurs décisions commerciales de manière indue. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique du groupe en matière de lutte contre la corruption.

**X. VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ**

Toutes les informations relatives aux conflits d'intérêts seront traitées de manière confidentielle. Toute donnée personnelle collectée, stockée, utilisée ou divulguée en vertu de la présente Politique sera gérée conformément aux politiques internes pertinentes.

**XI. CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DE CETTE POLITIQUE**

Tout Représentant ayant enfreint la présente Politique peut faire l'objet de mesures juridiques et disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. OCIM interdit toute forme de mesure disciplinaire, de représailles, d'intimidation ou de rétorsion à la suite du signalement d'un conflit d'intérêts potentiel en violation de la présente Politique ou à la suite de la participation à des enquêtes connexes.



**XII. ANNEXE A : PAGE DE SIGNATURE**

**RÉCEPTION ET PRISE DE CONNAISSANCE**

Je reconnais par la présente avoir reçu, lu attentivement et compris la « Politique en matière de conflits d'intérêts » d'OCIM et j'accepte de me conformer à tous égards à toutes les procédures de ce type auxquelles je suis soumis(e).

Je comprends que le Directeur général peut répondre à toutes les questions que je me pose concernant la Politique en matière de conflits d'intérêts.

**Laurence Mathiot**

box SIGN ----- 4KR56RV5-4LPP8X99

Signature

Laurent Mathiot

Nom (en caractères d'imprimerie)

**5 nov. 2024**

Date